

DCE - PIÈCE N°1

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Conception, coordination, organisation et mise en œuvre des Fêtes médiévales des 28, 29 et 30 mai 2027

Marché public de services - Fêtes médiévales du Pays d'Issoudun - édition 2027 à Issoudun

Référence : [À COMPLÉTER] - Version du 29 septembre 2026

Rubrique	Donnée
Acheteur	Communauté de communes du Pays d'Issoudun (CCPI)
Représentant de l'acheteur	M. le Président de la CCPI ou son représentant dûment habilité
Procédure	Procédure adaptée ouverte avec publicité sur le profil d'acheteur
Objet	Conception, coordination, organisation et mise en œuvre des Fêtes médiévales du Pays d'Issoudun - édition 2027 à Issoudun
CPV principal	79952000-2 - Services d'événements
CPV complémentaires	79952100-3 - Services d'organisation d'événements culturels ; 79953000-9 - Services d'organisation de festivals
Lieu principal	Issoudun : centre-ville, place du 10 Juin, Porte de l'Horloge, place de la Poste, rue Pierre Semard, cour de la mairie, boulevard Champion, Parc François Mitterrand et autres emprises validées
Date limite des offres	Lundi, 26 octobre 2026 à 12h00
Profil d'acheteur	https://www.marches-publics.info/
Questions	Exclusivement via le profil d'acheteur jusqu'au 21 octobre 2026 à 12h00

Article 1 - Objet de la consultation

La CCPI organise une procédure adaptée ouverte portant sur une manifestation à vocation touristique, culturelle et patrimoniale à l'échelle du Pays d'Issoudun, dont l'édition 2027 se déroule principalement dans le centre-ville d'Issoudun du vendredi 28 au dimanche 30 mai 2027.

Le marché comprend notamment le village médiéval, le marché d'artisans et de vieux métiers, les camps de vie, la ferme médiévale, les animations artistiques, les prestations équestres, le cortège d'ouverture, le spectacle pyrotechnique ou son repli, le Grand Bal, le banquet scénarisé, la sonorisation, la coordination des exposants et la gestion générale de l'événement.

Article 2 - Gouvernance institutionnelle

La CCPI est seule acheteuse et seule partie au marché. Elle conduit la procédure, choisit le titulaire, signe le marché et demeure l'unique autorité contractuelle pendant son exécution.

L'Office de tourisme du Pays d'Issoudun est associé comme partenaire touristique et opérationnel, notamment pour la promotion territoriale, l'information des visiteurs, la mobilisation de son réseau et l'appui aux exposants.

La Ville d'Issoudun est la commune d'accueil. Elle conserve ses compétences propres sur le domaine public communal, les autorisations d'occupation, la circulation, le stationnement, les pouvoirs de police et les moyens techniques municipaux qu'elle accepte de mettre à disposition.

Aucune instruction de la Ville ou de l'Office n'a de portée contractuelle à l'égard du titulaire si elle n'est pas confirmée par la CCPI ou par son représentant désigné.

Article 3 - Forme du marché et non-allotissement

Le marché est conclu sous la forme d'un marché unique à prix global et forfaitaire. La CCPI ne procède pas à un allotissement en raison de l'interdépendance des prestations et de la nécessité d'un responsable unique pour la programmation, la coordination artistique et technique, les animaux, les chevaux, le marché médiéval, la sonorisation, la pyrotechnie et les plans de repli.

La dévolution en lots séparés rendrait techniquement plus difficile l'exécution d'une manifestation comportant des séquences simultanées et des bascules météorologiques ou de sécurité, et imposerait à la CCPI une coordination de plusieurs titulaires qu'elle n'entend pas assurer elle-même.

Article 4 - Composition du DCE

Pièce	Intitulé	Valeur après attribution
1	Règlement de la consultation (RC)	Document de procédure.
2	Acte d'engagement (AE)	Contractuel.
3	Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Contractuel.
4	Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), comprenant les annexes domaniales	Contractuel pour les prescriptions techniques ; annexes domaniales à portée informative ou opérationnelle selon leur objet.
5	Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Contractuelle pour la décomposition du prix ; prix global et forfaitaire.

Article 5 - Visite obligatoire des sites

La visite des sites est obligatoire en raison de la pluralité des emprises, du parcours du cortège, des besoins de sonorisation et de l'obligation pour les candidats d'étudier dès leur offre les Plans A et B des prestations équestres.

Pour convenir d'un rendez-vous, les candidats doivent appeler **M. Sébastien MANDARD, responsable des services techniques par intérim, au Centre Technique Municipal d'Issoudun, tél. 02 54 03 37 00** ou sebastien.mandard@issoudun.fr. En cas de difficulté de prise de rendez-vous, un courriel peut être adressé à services.techniques@issoudun.fr.

La demande de visite doit être effectuée suffisamment tôt et, au plus tard, cinq jours calendaires avant la date limite de remise des offres. La visite doit être réalisée au plus tard trois jours calendaires avant cette date.

À l'issue de la visite, une attestation est remise au candidat ou signée contradictoirement. Cette attestation doit être jointe à l'offre. Une offre présentée par un candidat n'ayant pas effectué la visite obligatoire est irrégulière, la visite étant nécessaire à la définition et à l'appréciation de l'offre.

Toute information de portée générale communiquée lors d'une visite et susceptible d'influencer les offres est retransmise à l'ensemble des candidats via le profil d'acheteur.

Article 6 - Conditions de participation

Les candidats produisent les renseignements permettant d'apprécier leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, leurs capacités économiques et financières et leurs capacités techniques et professionnelles. Ils peuvent utiliser le DUME, les formulaires DC1/DC2 ou tout document équivalent.

Article 7 - Contenu de l'offre

- 1° l'acte d'engagement complété ; sa signature pourra être demandée à l'attributaire avant notification ;
- 2° la DPGF intégralement renseignée ;
- 3° l'attestation de visite obligatoire ;
- 4° un mémoire technique et artistique de 25 pages maximum, hors annexes strictement techniques ;
- 5° un rétroplanning ;
- 6° une fiche spécifique de sonorisation couvrant le vendredi soir, le samedi soir et les prestations équestres ;
- 7° un dispositif détaillé Plan A / Plan B équestre, incluant les conditions et délais de bascule ;
- 8° un dispositif nocturne de repli du spectacle pyrotechnique ;
- 9° une note environnementale de 2 à 4 pages ;
- 10° les attestations d'assurance disponibles et les références comparables.

Article 8 - Variantes et PSE

Les variantes libres ne sont pas autorisées. Les choix artistiques équivalents sont admis à l'intérieur de la solution de base s'ils respectent les objectifs, les temps forts, les volumes d'animation, la sécurité et les exigences de continuité.

Les prestations supplémentaires éventuelles maintenues dans le DCE doivent être chiffrées dans la DPGF.

Article 9 - Critères de jugement

Critère	Pondération	Éléments appréciés
Valeur technique	50 %	Cohérence artistique et territoriale : 15 pts ; organisation, équipe et planning : 10 pts ; Plans A/B et continuité : 10 pts ; sonorisation, sécurité et moyens techniques : 10 pts ; exposants, autorisations et livrables : 5 pts.
Prix	40 %	Prix global et forfaitaire. Note = 35 × (prix recevable le plus bas / prix de l'offre analysée), sous réserve du traitement des offres anormalement basses.
Performance environnementale	10 %	Réemploi, déchets, transports, sobriété énergétique, tri, protection des sols et remise en état.

Article 10 - Négociation

La CCPI pourra négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables. Elle peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 11 - Questions et modifications du DCE

Toutes les questions sont déposées sur le profil d'acheteur. Les réponses de portée générale sont mises à disposition de tous les candidats. Toute modification substantielle ou tardive du DCE donnera lieu, si nécessaire, à une prolongation appropriée du délai de remise.

Article 12 - Remise et validité des offres

Les offres sont remises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limites. Leur durée de validité est de 120 jours à compter de cette échéance.

Annexe au RC - Attestation de visite obligatoire

Champ	À renseigner
Entreprise / candidat	
Nom du représentant ayant effectué la visite	
Date et heure de la visite	
Sites visités	Place du 10 Juin ; parcours Office de tourisme / Porte de l'Horloge / place de la Poste / rue Pierre Semard / cour de la mairie ; Parc François Mitterrand ; parking boulevard Champion ; zones de sonorisation.
Observations factuelles éventuelles	
Représentant des services techniques	M. Sébastien MANDARD, responsable des services techniques par intérim, ou son représentant dûment désigné
Signature représentant services techniques	
Signature candidat	

RAPPEL

La visite ne constitue pas une phase de négociation. Les réponses de portée générale utiles à l'élaboration des offres sont diffusées sur le profil d'acheteur.